

## Le bien-être et la protection des veaux

La France est le 2ème producteur européen de viande de veau avec 177 000 tonnes produites en 2017. Cette filière française est principalement une filière dite « naisseur » qui va ensuite vendre les veaux à des ateliers d'engraissement.

**Retrouvez ci-dessous la description de l'élevage de veaux, la réglementation qui encadre leur élevage, l'information du consommateur lors de ses achats et les perspectives d'évolution en France.**

### Qu'est-ce que l'élevage de veaux de boucherie ?

Les veaux de boucherie sont des bovins abattus au plus tard à l'âge de 6 mois. Ils sont élevés pour la consommation de leur **viande**. Afin d'être conforme aux habitudes de consommation des français, la viande doit avoir une couleur rose pâle. À la naissance, le muscle des veaux est clair. Il prend une couleur rouge lorsque les animaux se mettent à manger des aliments solides contenant du fer, de l'herbe par exemple. Les veaux sont donc gardés dans l'étable afin d'éviter d'en consommer.

Il existe deux principaux types d'élevage de veaux : les veaux issus d'ateliers spécialisés et les veaux dits « sous la mère ».

**Cycle de vie du veau issu d'ateliers spécialisés (environ 85 % de la production) :** Les veaux issus d'ateliers spécialisés proviennent principalement d'élevages laitiers, pour en savoir plus : [voir l'article sur le bien-être et la protection des vaches laitières](#). Les veaux arrivent dans ces ateliers entre 8 et 15 jours d'âge. Ils y consomment du lait qui est distribué soit à l'aide de distributeurs automatiques soit deux fois par jour au seau par l'éleveur. Des aliments solides leur sont également proposés en petites quantités. D'après la directive européenne 97/2/CE du Conseil du 20 janvier 1997, il est interdit d'isoler les veaux dans des cases individuelles à partir de 8 semaines d'âge. Cela permet d'améliorer le bien-être des veaux car ils doivent désormais obligatoirement être regroupés dans des cases collectives et doivent disposer d'un espace suffisant pour se coucher et se tourner.

**Cycle de vie du veau « sous la mère » (environ 10 % de la production) :** Ces veaux sont principalement de races de vaches à viande dites allaitantes. Pour en savoir plus : [voir l'article sur le bien-être et la protection des vaches à viande](#). Le veau tète le lait de sa mère deux fois par jour et ne consomme pas d'herbe. Le reste du temps, il est dans l'étable avec de l'eau à disposition.

### Quelle est la réglementation qui encadre l'élevage des veaux ?

Tous les animaux d'élevage sont protégés par la directive européenne 98/58/CE relative à la protection des animaux dans les élevages, transposée en droit français par l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 consolidé.

La directive européenne 2008/119/CE transposée en droit français par les arrêtés du 20 janvier 1994 et du 8 décembre 1997 (consolidés à la suite de la parution de la directive en 2008) renforce la protection des **veaux**. Elle a permis de faire évoluer l'environnement des veaux vers une meilleure prise en compte des besoins de l'espèce : les veaux sont élevés

en groupe et doivent disposer d'un espace suffisant pour faire de l'exercice, avoir des contacts avec d'autres bovins et effectuer des mouvements normaux en position debout ou couchée.

Des contrôles des services vétérinaires sont ainsi réalisés pour vérifier les conditions d'hébergement des animaux, la qualité de l'identification, le bon état général des animaux et les soins vétérinaires éventuellement apportés. Par exemple, lors d'un contrôle, l'inspecteur vérifie que les veaux ne soient pas malades, ne souffrent pas et soient correctement soignés.

## **Information du consommateur : comment connaître les conditions d'élevage du veau ?**

La réglementation s'applique à tous les élevages. Toutefois, certains veaux sont élevés selon des cahiers des charges plus stricts qui ont pour but de différencier les produits. Le Label rouge garantit une meilleure qualité organoleptique du produit et l'Agriculture biologique garantit les meilleures pratiques environnementales et l'application de normes élevées en matière de bien-être animal.

Voici quelques informations en lien avec le bien-être animal pour se repérer dans les différentes mentions de l'étiquetage :

	<b>Standard</b> : pas de mention valorisante sur l'étiquette	<b>Label Rouge</b>	<b>Agriculture biologique</b>
<b>Densité</b>	1,5 m <sup>2</sup> par veau < 150kg puis 1,7 m <sup>2</sup> par veau si < 220 kg puis 1,8 m <sup>2</sup> par veau si > 220kg  Sauf pour les veaux sous la mère	Pas d'exigences supplémentaires à la réglementation standard	1,5m <sup>2</sup> par tête si <100kg puis 2,5m <sup>2</sup> entre 100 et 200kg puis 4m <sup>2</sup> jusqu'à 350kg
<b>Alimentation</b>	2 fois par jour ou en libre-service Accès à de l'eau dès l'âge de 2 semaines  La ration doit avoir un taux en fer minimum pour éviter une carence excessive	Allaitement par leur mère naturelle ou adoptive ou lait entier frais naturel	Né en élevage bio, nourris au lait maternel pendant 3 mois. Le lait peut être en poudre s'il est issu de l'Agriculture biologique
<b>Conduite d'élevage</b>	Logement en boxe individuel interdit si âge > 8 semaines : élevage en groupe obligatoire Si logement en boxe individuel avant 8 semaines, contact visuel et tactile direct entre les veaux obligatoire  Tout boxe doit faire au moins la taille du veau	Paillage quotidien, litière végétale obligatoire. Lumière naturelle dans le bâtiment	Logement en boxe interdit si âge > 1 semaine  Aires d'exercice : 1,1m <sup>2</sup> par tête si <100kg 1,9m <sup>2</sup> par tête si <200kg 3m <sup>2</sup> par tête si <350kg

	Les veaux doivent être surveillés au moins deux fois par jour		
<b>Transport</b>	Le règlement 1/2005 définit les mesures réglementaires relatives au transport ( <a href="#">lien article transport</a> )	Inférieur à 6 heures	Le règlement 1/2005 définit les mesures réglementaires relatives au transport ( <a href="#">lien article transport</a> ). En principe les distances sont réduites au maximum.
<b>Abattage</b>	Le règlement 1099/2009 définit les mesures réglementaires relatives à l'abattage ( <a href="#">lien article abattage</a> )		

En 2017, la part de la production de veau selon le mode d'élevage de l'agriculture biologique représente un peu plus d'1 % de la filière.

## **Les engagements de la filière et les perspectives pour l'avenir**

Les États Généraux de l'Alimentation ont fait émerger des sujets sur lesquels les éleveurs et la filière s'engagent dans une démarche d'amélioration continue du bien-être animal, notamment :

- Vers une montée en gamme : la filière veau s'engage à doubler sa production d'Agriculture biologique d'ici 2022. Elle s'engage également à augmenter sa production de veau Label Rouge.
- Vers de meilleures infrastructures : la filière souhaite également lancer des concertations avec les ONG, puis expérimenter et rechercher des financements en vue de lancer un programme de modernisation des bâtiments, en phase avec les attentes sociétales et celles des éleveurs.
- Vers une meilleure gestion du transport des veaux : la filière souhaite également améliorer les conditions de transport des jeunes veaux. Ces derniers sont souvent issus d'élevages laitiers et conduits vers des ateliers spécialisés à de grandes distances de leur lieu de naissance. La filière souhaite améliorer l'équipement des camions, optimiser les trajets, et adapter la législation sur le transport aux spécificités des veaux.